





 <p>Ministère chargé des pêches maritimes</p>	<p>DEMANDE AEP* POUR LES PÊCHERIES SOUMISES A AUTORISATIONS D'ACCES SANS CONTINGENTEMENT</p> <p>à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire (si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être faite en première installation)</p>	 n° 14860*06
Références réglementaires	<p>* Règlement (UE) n° 1380/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;</p> <p>* Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;</p> <p>* Arrêté du 28 décembre 2012 portant création des autorisations de pêche européennes pour certaines pêcheries non contingentées soumises à un plan de gestion pluriannuel adopté par l'Union européenne.</p>	

Nom de l'armement :				
Adresse de l'armement :				
Courriel Armement :				
Numéro IMO du navire ⁽¹⁾				
OP ou comité des pêches concerné :				
Nom du navire demandeur :				
Immatriculation du navire demandeur :	 quartier	 numéro		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		Puissance du navire (en kW) :	Jauge du navire (en UMS) :	
Pour la période de :			au :	

Demande EN RENOUVELLEMENT ou EN PREMIERE INSTALLATION (2) une AEP pour les pêcheries suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Sole et Plie en Mer du Nord (Règlement (CE) n° 676/2007 du Conseil du 11 juin 2007 établissant un plan pluriannuel de gestion pour les pêcheries exploitant des stocks de plie et de sole en mer du Nord)
<input type="checkbox"/>	Merlu Nord (Règlement (CE) n° 811/2004 du Conseil du 21 avril 2004 instituant des mesures de reconstitution du stock de merlu du nord)
<input type="checkbox"/>	Habitats vulnérables (Point 15.2 et suivants de l'annexe 3 sur les mesures techniques du règlement (CE) n°43/2009 du conseil du 16 janvier 2009 établissant pour 2009 les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de captures)
<input type="checkbox"/>	Filets fixes (dérogation 9.4.ab) : Pêche au filet maillant 80-109 mm en zones CIEM VIIIc et IX
<input type="checkbox"/>	Filets fixes (dérogation 9.4.ab) : Pêche au filet maillant 100-129 mm en zones CIEM VIIIa, VIIIb, VIIIc et X
<input type="checkbox"/>	Filets fixes (dérogation 9.4.ab) : Pêche au filet maillant 120-149 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIIc, VIIj, VIIIk et XII à l'est de 27° O
<input type="checkbox"/>	Filets fixes (dérogation 9.4.ab) : Pêche au filet emmêlant >= 250 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIIc, VIIj, VIIIk, XII à l'est de 27° O, VIII, IX et X
<input type="checkbox"/>	Filets fixes (dérogation 9.4.ab) : Pêche à la trémail >= 220 mm en zone CIEM IX

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : Je soussigné..... Fait à Le	Signature :
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : Je soussigné..... président/directeur de <input type="checkbox"/> émets un avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêche visée. Fait à le	Cachet et signature

(1) Conformément à l'article 6 du règlement européen R(CE) 404-2011
(2) Rayer la mention inutile. Une demande en première installation vaut demande de transfert.
Le dépôt d'une demande de transfert n'est pas nécessaire.